

**Bureau du 22 janvier 2007**

**Décision n° B-2007-4891**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition du lot n° 24 appartenant aux consorts Parisot dans un bâtiment en copropriété situé 27, route de Genas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage l'acquisition du lot n° 24 appartenant aux consorts Parisot dans un bâtiment en copropriété situé 27, route de Genas à Villeurbanne, en vue de l'élargissement à 20 mètres de la route de Genas. Dans cette copropriété, la Communauté urbaine possède 14 lots de copropriété sur 43.

Il s'agit d'un appartement de 61,73 mètres carrés au troisième étage, libre de toute occupation ou location, formant le lot n° 24 et les 450/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, ce local serait acquis au prix de 120 000 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition du lot n° 24 dans un bâtiment en copropriété situé 27, route de Genas à Villeurbanne et appartenant aux consorts Parisot.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0298 le 19 mai 2003 pour un montant de 15 000 000 €.

**4° - Le montant** à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération 0298 pour un montant de 120 000 € pour l'acquisition et de 2 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,